

- VILLE D'ORCHIES -
ARRETÉ AUTORISANT L'ORGANISATION D'UNE LOTERIE

Arrêté N° EC-2025/53

Le Maire de la Ville d'Orchies,

VU le décret n° 87-430 du 19 juin 1987 fixant les conditions d'autorisation des loteries ;

VU le décret n° 2015-317 du 19 mars 2015 relatif à l'autorité autorisant les loteries,

Vu la demande d'autorisation d'organiser une loterie, reçue le 12 novembre 2025 formulée par Mme Lydia CLAINQUART, vice-secrétaire au bureau de l'Association des parents d'élèves de l'école Notre Dame de la Providence d'Orchies, dont le siège social est situé à Orchies, 17 rue François Herbo,

VU l'avis favorable de Monsieur le Maire d'Orchies,

ARRETE :

Article 1 : Madame Lydia CLAINQUART de l'association des parents d'élèves de l'école Notre Dame de la Providence d'Orchies est autorisée à organiser une loterie dont le nombre de billets mis en vente est fixé à 80.

Le produit de cette loterie est destiné à l'achat de matériel pédagogique et à la contribution financière de sorties et voyages scolaires.

Article 2 : Le bénéfice de cette autorisation ne pourra être cédé à des tiers.

Article 3 : Quinze lots seront attribués

Article 4 : Le tirage aura lieu le 29 novembre 2025 à ORCHIES.

Article 5 : Monsieur le Maire, Madame la Commandante de la Brigade de Gendarmerie d'Orchies, Monsieur le Chef de poste de Police municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne, de veiller à l'application des dispositions du présent arrêté.

Article 6 : L'inobservation de l'une des conditions ci-dessus imposées entraînera de plein droit, le retrait de l'autorisation, sans préjudices des sanctions correctionnelles prévues par le Code de la sécurité intérieure.

Article 7 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Sous-Préfet de DOUAI
- Madame la Commandante de la brigade de gendarmerie d'ORCHIES
- Monsieur le chef de centre de secours d'ORCHIES
- Monsieur le chef de poste de police municipale d'ORCHIES

Fait le 12 novembre 2025

Le Maire,
Pour le Maire,
adjoint délégué

